

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-38

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES DE CAZES-MONDENARD, LACHAPELLE
et SAINT AMANS DE PELLAGAL**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2012	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	229 992 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	25 169 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour....	255 161 €
Disponible	144 839 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 25 169 € :

demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE/ OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN € HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) LACHAPELLE Aménagement de la réserve de la salle des fêtes <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 1 ^{er} octobre 2012.	12 399	12 399	-	45%	<u>5 579 €</u>
2) SAINT AMANS DE PELLAGAL Création d'une salle associative dans l'ancienne classe de l'école de Saint Avit <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 12 octobre 2012.	14 773	14 773	-	45%	<u>6 647 €</u>

demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE/ OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN € HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) CAZES-MONDENARD Aménagement intérieur de la salle à usages multiples	66 810	38 000	18%	<u>6 840 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 octobre 2012. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2012/Phase 1, validée en Commission Permanente du 29 octobre 2012.				
4) CAZES-MONDENARD Extension de la salle à usages multiples	33 911	33 911	18%	<u>6 103 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 octobre 2012. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2012/Phase 1, validée en Commission Permanente du 29 octobre 2012.				

TOTAL.....25 169 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,